



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-008

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISOIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR USAGE COMMERCIAL - CARNAVAL 2023

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté n° 1934 du 14 août 2020 portant délégation de fonctions à Madame Raphaëlle MOURIC, Adjointe au Maire chargée du développement de l'économie locale et de l'attractivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L2122-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L113-2 et L116-2 ;

Vu le Code Pénal, article R610-5 ;

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417-9, R417-10 et R417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997, portant réglementation des bruits de voisinage ;

Considérant la procédure de publicité et mise en concurrence,

Et considérant la demande de 3 ambulants sollicitant un emplacement dans le cadre du Carnaval de Chambéry organisé le samedi 18 février 2023,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Un permis de stationnement est accordé comme suit :

Voir le tableau ci-dessous, mentionnant les 3 demandeurs,

Donnant lieu à une redevance annuelle de 24.60 euro,

Correspondant à l'application du forfait 2023 de 24.60 euro à l'occasion du Carnaval de Chambéry le samedi 18 février 2023

NOM	PRENOM	N° de SIRET	Adresse	Emplacement	Redevance
CHARLIER	Eric	4323942600029	2 Chemin des Pervenches 73000 CHAMBERY	Place des Eléphants	24.60 euro
GUIGNOT	Cédric	51739809500029	46 A Rue de la Tardive 42700 FIRMINY	Déambulation	24.60 euro
PERIOCHE	Nadine	40497581500014	249 Rue Du Genevois 73000 CHAMBERY	Place des Eléphants	24.60 euro

Article 2 :

Ces permis de stationnement sont précaires et révocables, ils sont délivrés sur la base des éléments constitutifs de la demande et des plans qui ont été validés par la collectivité. La répartition et l'emplacement du mobilier à l'intérieur du périmètre attribué sont mentionnés au plan d'aménagement.

Article 3 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-008

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT PROVISoire
SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR USAGE COMMERCIAL - CARNAVAL
2023

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de compétences 1 - Autres domaines de
compétences des communes

Date de l'acte : 20 janvier 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230120-lmc1H28861H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28861H1

Date de transmission en Préfecture : 20 janvier 2023

Date de réception en Préfecture : 20 janvier 2023

Publication : du 20 janvier 2023 au 20 mars 2023